

Du registre aux délibérations du Conseil
Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui suit :

Administration Communale

Séance du 04 mars 2013.-

de

Réf. CC/13/02/10/PYG.-

M O R L A N W E L Z

ORDRE DU JOUR :

10. Construction d'un Hall des sports à Morlanwelz. Approbation décompte final.-

Sont présents : MM. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président,
Mme INCANNELA Josée, MM. ALEV Nebih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, M. FACCO Giorgio, Président de Cpas,
M. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mmes BILLIET Virginie, GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, MM. ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, ENGIN Bernard, BONNECHERE Thierry, CHIAVETTA Salvatore, Mme CHAPELLE Audrey, Conseillers communaux et M. BURION Michel, Secrétaire communal.

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 octobre 2009 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (adjudication publique) du marché "Construction d'un Hall des sports à Morlanwelz" ;

Vu la décision du Collège communal du 28 décembre 2009 relative à l'attribution de ce marché à DHERTE SA ENTREPRISES GENERALES, rue Lieutenant Cotton, 15 à 7880

FLOBECQ pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 2.541.755,84 EUR hors TVA ou 3.075.524,57 EUR, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° C sp. Charges N° 1186 ;

Vu la décision du Collège communal du 17 mai 2010 approuvant la date de commencement de ce marché, soit le 3 mai 2010 ;

Vu la décision du Collège communal du 31 janvier 2011 approuvant l'avenant 1 - Traitement du mur existant côté hall garages existants pour un montant en plus de 91.072,30 EUR hors TVA ou 110.197,48 EUR, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 25 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 18 avril 2011 approuvant l'avenant 2 - Maçonnerie en blocs de béton apparents pour un montant en plus de 44.599,91 EUR hors TVA ou 53.965,89 EUR, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 15 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 18 avril 2011 approuvant l'avenant 3 - Châssis intérieurs pour un montant en plus de 15.848,01 EUR hors TVA ou 19.176,09 EUR, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 6 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 26 septembre 2011 approuvant l'avenant 4 - Sanitaires pour un montant en plus de 27.061,56 EUR hors TVA ou 32.744,49 EUR, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 9 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 28 novembre 2011 approuvant l'avenant 5 - Adaptations diverses pour un montant en plus de 20.900,72 EUR hors TVA ou 25.289,87 EUR, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 11 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 23 janvier 2012 approuvant l'avenant 6 - Signalétique pour un montant en plus de 4.383,26 EUR hors TVA ou 5.303,74 EUR, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 5 mars 2012 approuvant l'avenant 7 - Raccordement gaz pour un montant en plus de 27.408,60 EUR hors TVA ou 33.164,41 EUR, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 15 jours ouvrables ;

Vu la décision du Collège communal du 27 mars 2012 approuvant l'avenant 8 - Sonorisation pour un montant en plus de 17.215,00 EUR hors TVA ou 20.830,15 EUR, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 5 jours ouvrables ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 avril 2012 approuvant l'avenant 9 - Adaptation de la vidéo-surveillance pour un montant en plus de 10.023,56 EUR hors TVA ou 12.128,51 EUR, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 15 jours ouvrables ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 avril 2012 approuvant l'avenant 10 - Aménagement de la cuisine pour un montant en plus de 3.563,69 EUR hors TVA ou 4.312,06 EUR, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 3 jours ouvrables ;

Vu la décision du Conseil communal du 4 mars 2013 approuvant l'avenant 11 - Finitions et adaptations - architecture, sanitaire et électricité pour un montant en plus de 197.579,57 EUR hors TVA ou 239.071,28 EUR, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 18 juin 2012 approuvant le procès-verbal de réception provisoire du 6 juin 2012, rédigé par l'auteur de projet, S.A. B.E.A.I, Avenue de la Foresterie, 2 Bte 1 à 1170 BRUXELLES ;

Considérant que l'auteur de projet, S.A. B.E.A.I, Avenue de la Foresterie, 2 Bte 1 à 1170 BRUXELLES a établi le décompte final, d'où il apparaît que le montant final des travaux s'élève à 3.907.808,57 EUR TVAC, détaillé comme suit :

Estimation	€ 2.541.755,84
Montant de commande	€ 2.541.755,84
Q en +	+ € 92.889,17
Q en -	- € 13.395,91
Travaux suppl.	+ € 380.162,92
Montant de commande après avenants	= € 3.001.412,02
A déduire (en moins)	- € 6.706,97
Décompte QP (en plus)	+ € 26.667,51
Déjà exécuté	= € 3.021.372,56
Révisions des prix	+ € 208.221,30
Total HTVA	= € 3.229.593,86
TVA	+ € 678.214,71
TOTAL	= € 3.907.808,57

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie - Département des Infrastructures subsidiées - Direction des Bâtiments subsidiés et des Infrastructures sportives, Boulevard du Nord N°8 à 5000 Namur ;

Considérant que le décompte final dépasse le montant d'attribution du marché de 18,87 % (hors révisions des prix dont le montant s'élève à 208.221,30 EUR) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 764/722F7-60 de l'exercice 2009 (n° de projet 2008.0044) ;

Considérant qu'il est proposé d'engager un montant de € 3.075.524,58, soit 85,00 % du montant d'attribution ;

DECIDE, par dix-neuf voix pour et trois abstentions :

Article 1er.- D'approuver le décompte final du marché "Construction d'un Hall des sports à Morlanwelz", rédigé par l'auteur de projet, S.A. B.E.A.I, Avenue de la Foresterie, 2 Bte 1 à 1170 BRUXELLES, pour un montant de 3.229.593,86 EUR hors TVA ou 3.907.808,57 EUR, 21% TVA comprise.

Article 2.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 764/722F7-60 de l'exercice 2009 (n° de projet 2008.0044).

En séance, jour que dessus.
PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,
(s) M. BURION

Le Président,
(s) C. MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,